

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

ᄇᄇᄇᄇᄇᄇ

Séance du **Mercredi 24 Juin 2026 à 18h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le dix-huit juin deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le dix-huit juin deux mille vingt-six.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du même code.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260624-D2026-6-6-1b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Publication : 01/07/2026

**Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.**

**Date de convocation :  
 18 juin 2026**

Nombre de membres en exercice : **55**

Nombre de membres présents : **43**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **6**

Nombre de membres excusés : **4**

Nombre de membres absents : **2**

**Objet : SIRTOM Flers/Condé – Constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Désignation de représentants**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			M. Sylvain DELANGE		
Mme Valérie CATHERINE				X	
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE			Mme Sandrine PARISY		
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Arnaud BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jérémy MORU	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
Mme Vanessa LARCHER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
Mme Isabelle PAUTRET	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Anthony LEROYER	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
M. Christophe ENGUEHARD				X	
Mme Noémie ESNOULT	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
M. Sylvain LEROYER	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER		Mme Martine TREMPU			
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
Mme Anita GUILLOUET	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL			M. Frédéric TREFEU		
Mme Sandrine LEPETIT					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				
Mme Caroline TORTORICI	X				
M. Frédéric TREFEU	X				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Noëlle BRU	X				
M. Romain LE MOAL	X				
M. Patrice LEPAINTEUR	X				
M. Patrick POUPION	X				
Mme Mathilde SOINARD	X				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Lucien BAZIN			M. Pascal MARTIN		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Eddy COUTARD	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	X				
Mme Maryse DUVAUX					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ			M. Patrice MARCHAND		
M. Sébastien LEBRUN			M. Michel LELARGE		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE				X	
M. Patrice MARCHAND	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				X	
M. Alexandre PORÉE	X				
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD	X				
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>55</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>43</b>				
<b>Quorum</b>	<b>28</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>49</b>				

**Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Le Comité Syndical du SIRTOM réuni le 25 janvier 2022 a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre de la révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une durée de 6 ans (2022/2027), couvrant l'intégralité du territoire du SIRTOM avec un objectif minimum de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15 % d'ici à 2030.

Cette révision s'accompagne de la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA afin de répondre à l'obligation réglementaire de mise en œuvre de la concertation des différents acteurs du territoire telle que définie à l'article R.541-22 du code de l'Environnement ainsi que dans le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés se compose notamment des éléments suivants :

**1. Un état des lieux qui :**

- a) recense l'ensemble des acteurs concernés ;
- b) identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
- c) rappelle les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- d) décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;

**2. Les objectifs de réduction des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés.**

**3. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :**

- a) L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
- b) La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
- c) L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.

**4. Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme :**

Le programme doit proposer aux acteurs concernés les modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures mises en œuvre.

La commission consultative est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales exerçant la compétence déchets pour le compte de ses adhérents, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit :

- Son programme de travail ;
- Son mode de fonctionnement ;
- Les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur son territoire de compétence.

Afin d'asseoir son « Plan Local de Prévention » sur une consultation large permettant de rassembler les avis et l'adhésion aux actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du programme 2022/2027, le SIRTOM a souhaité organiser la CCES autour de 5 collèges représentatifs et complémentaires :

- ✓ **Collège 1 :** Elus et représentants des services référents des 4 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) adhérents dans les domaines de compétences suivants : Environnement, Urbanisme, Education, Entretien paysagers, Développement Economique et Economie Circulaire,...
- ✓ **Collège 2 :** Représentants des usagers professionnels assimilés du secteur privé : chambres de commerce, chambre des métiers,...
- ✓ **Collège 3 :** Représentants des associations : de protection et/ou d'éducation à l'environnement, de consommateurs, d'insertion par le travail,...
- ✓ **Collège 4 :** Acteurs du secteur social : bailleurs sociaux acteurs ESS, régies de quartiers, maisons d'activités...
- ✓ **Collège 5 :** Acteurs de la société civile : Conseil citoyen, association familiale, association de consommateur,...

Aussi :

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code, concernant la désignation de membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 du même code :

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**Et faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation de 2 élus, représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau, appelés à siéger au sein du collège 1 de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).**

**Font acte de candidature les élus suivants :**

- Mme Marie-Line LEVALLOIS
- M. Hervé PONDEMER

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide, pour ces désignations, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.**

**Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.**

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

**Ces seules candidatures ayant été déposées pour chaque poste à pourvoir, les élus nommés ci-dessus sont ainsi désignés pour siéger au sein de cette instance.**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS  
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au  
Noireau

